



Les Angles

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : Police générale – P / POL / 0027 / 2021

OBJET : OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DE BIBICHE, LA KASA DE L'OURS, P'EDEN ET L'IN8, A L'OCCASION DE LA FETE DU NOUVEL AN, LA NUIT DU 31 DECEMBRE 2021.

Le Maire de la commune des Angles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1111-1 et suivants, et dans son article L2212-1,

Vu l'article L.2212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 N° PREF/CAB/BPAS/2018037-0002 relatif à la Police des débits de boissons et notamment son article 5,

Considérant les demandes présentées à l'occasion de la Fête du Nouvel An, qui se déroulera la nuit du 31 Décembre 2021 à Bibiche, la KASA de l'OURS, à l'EDEN et à l'IN8 jusqu'à 4 heures du matin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'ouverture du Bowling (SAS DIONYSOS BIBICHE), de la KASA de l'OURS, de l'EDEN et de l'IN8 est autorisée exceptionnellement pour la nuit du 31 décembre 2021 jusqu'à 4 heures du matin, à l'occasion de cette soirée exceptionnelle.

ARTICLE 2 : PROTOCOLE SANITAIRE

Un protocole sanitaire strict doit être respecté :

- Pass Sanitaire
- Port du masque obligatoire
- Respect des gestes barrières
- Ce protocole pourra être renforcé ou allégé, ainsi que l'heure d'ouverture tardive selon les directives du Préfet

ARTICLE 3 : APPLICATION

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Prades
- La Police Municipale des Angles
- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères

LES ANGLES, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Michel POUDADE

